



Le 15 décembre 2025 à Périgueux

**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES
FORESTIERS SYLVICULTEURS DE LA DORDOGNE**

Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord
295, boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEUX-CHAMIER
Tél. 05 53 35 88 71 / Email : spfs24@hotmail.fr
(permanence mercredi matin)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Barème de cotisation 2026,
- Bulletin d'adhésion 2026,
- Conditions Générales de l'assurance Responsabilité Civile Forêt

La couverture en Responsabilité Civile de vos bois n'est acquise que si vous **déclarez l'intégralité de vos surfaces boisées** au premier janvier de l'année 2026. En effet, il n'est pas possible de n'assurer qu'une partie de votre propriété en responsabilité civile. A ce titre, merci de nous transmettre un **relevé de votre propriété**.

Si vous acquérez en cours d'année des parcelles forestières, il convient de nous le signaler. Ce changement n'entraînera pas le versement d'une sur-cotisation mais permettra de prendre en compte ces nouvelles surfaces dans l'assurance. Si vous vendez une parcelle, il vous appartient de nous le signaler également mais cette baisse de surface n'entraînera pas de remboursements de cotisation.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait qu'une **franchise de 500€ par sinistre** est appliquée dans ce contrat, que l'adhésion est effective du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. De plus, les arbres visuellement morts sont exclus de la garantie dès que ceux-ci se situent à moins de 25 mètres d'une bordure avec un tiers.

En cas de sinistre, merci de transmettre votre déclaration au syndicat par courrier avec RAR ou par mail : spfs24@hotmail.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Secrétariat du
Syndicat Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Dordogne
Tél. : 05 53 35 88 71 (permanence mercredi matin)
Email : spfs24@hotmail.fr